

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MONT**

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015
- Taxe aux affouagistes – Coupe des Prosts n° 1
- Aide aux communes sinistrées – inondations en Ile-de-France depuis le 28 mai 2016
- Convention frais de scolarisation
- Décision modificative n° 1
- Questions diverses

Séance du 12 juillet 2016

Nombre de membres			
Affectés au conseil municipal :	11	Date de la convocation :	1 ^{er} juillet 2016
En exercice :	10	Date d'affichage :	1 ^{er} juillet 2016
Présents ou représentés :	09		

L'an deux mil seize et le douze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Messieurs Éric BERNARD, Gérard CORDIER, Christiane VION, Christophe PILLON, Michelle COTTET, Vincent GUILLOT, Nicole TOUBLANC.

Pouvoirs : Adeline ROMAIRE pouvoir à Éric BERNARD, Frédéric CORDIER pouvoir à Éric BERNARD

Absent : Christian GUICHARD

Secrétaire de séance : VION Christiane

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.

25-2016 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

26/2012 – Coupe affouagère n° I – Les Mordelets : liste des affouagistes et taxe d'affouage

Madame Christiane VION, intéressée dans cette affaire, se retire.

Le conseil municipal dresse la liste des affouagistes de la coupe des Prosts n° I – Les Mordelets délivrée en 2015.

- COUILLEROT Daniel
- FERNOUX Joël
- OUDARD Jean-Paul
- VION Christiane

FIXE le montant de la participation des affouagistes à 320 euros étant donné les dépenses engagées par la commune.

Cette somme sera perçue par le Receveur Municipal à raison de 80 euros par affouagiste.

ARRETE la destination et le mode d'attribution de la coupe n° I – Les Mordelets.

DECIDE que les bois de chauffage feront l'objet d'une distribution en nature, par feu et que les bois de futaie seront vendus au profit des affouagistes en mairie, par soumission cachetée, déduction faite des frais d'abattage, de partage des bois et des travaux d'entretien des chemins d'accès à la coupe.

27-2016 – Aide aux communes sinistrées – inondations en Ile-de-France depuis le 28 mai 2016

CONSIDERANT les dramatiques conséquences des pluies violentes qui se sont abattues depuis le 28 mai 2016 pour les collectivités de l'Ile-de-France.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante que la commune de Saint-Martin-du-mont s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'apporter** son aide aux communes sinistrées.
- **De verser** la somme de 30,00 Euros à l'association « Maires Franciliens » (Siret 530 520 873 000 15).
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget 2016 compte 6574.
- **De demander** que lui soient communiquées à la fin de l'opération, les actions financées.

28-2016 – Participation aux frais de scolarisation

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par la commune de Sacy concernant la participation aux frais de scolarisation des enfants habitant la commune de Saint-Martin-du-Mont.

Il est proposé un forfait scolaire de 393,03 € par enfant en école primaire et un forfait de 1 125,63 € par enfant en école maternelle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la convention relative au forfait scolaire des élèves de maternelle et primaire.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.

29-2016 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédit afin de régler l'achat du défibrillateur de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au virement de crédit suivant :

c/2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions : + 2 200,00 €
c/2313 : Constructions : - 2 200,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe les membres du conseil :

- Un courrier a été adressé à la mairie de Flacey-en-Bresse (soutien concernant la fermeture de l'école).
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Seillette est consultable en Mairie.
- Le terrain ASNARD situé au pré lion a été fauché par Monsieur COMPARET Bruno.
- Le secrétariat de mairie sera fermé du 1^{er} au 19 août 2016

Distribution à tous les conseillers d'une invitation à l'inauguration de l'exposition « Ecoles et écoliers d'hier et d'aujourd'hui » le 14 juillet 2016 à 11 heures

Levée de séance à 19 heures 30